

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH**

16<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 9 mai 2022 à 20H00

*Salle Krebs*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

### Présents :

Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

### Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD  
Sylvie SCHNEIDER donne procuration à Pauline JUNG

### Absents :

Jean-Michel DELAYE

### Arrive en cours de séance :

Jean-Daniel SCHELL arrive au point 2

*Monsieur le Maire salue l'Assemblée ainsi que la Presse et remercie les élus pour leur présence.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 mars 2022
3. Approbation du compte administratif 2021 Budget Principal
4. Approbation du compte de gestion 2021
5. Décision modificative n° 1 du Budget Principal 2022
6. Attribution d'une subvention d'équipement à la paroisse protestante – Acquisition d'une échelle pour accéder au clocheton de l'église
7. Attribution d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique – réparation moteur de cloches
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Troubadours » en vue de l'organisation d'un spectacle
9. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial – octroi d'une subvention
10. Extension du gymnase - Autorisation d'urbanisme et demande de subvention au titre du fonds de solidarité territoriale
11. Autorisation d'urbanisme pour diverses constructions réalisées par le concessionnaire au plan d'eau de la Hardt

12. Petite Enfance - Approbation de l'avenant à la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités d'accueil du jeune enfant situés à Brumath
13. ZAC de la Scierie - Approbation du compte-rendu d'activités au concédant - Millésime 2021
14. Personnel : élections professionnelles 2022 - Comité Social Territorial
15. Personnel : création d'emplois – approbation du tableau des effectifs
16. Personnel : mise en place du télétravail dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
17. Compte-rendu des décisions du Maire
18. Divers et Communications

**POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 2**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 MARS 2022</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.

**Discussion :**

*Jean OBRECHT signale une erreur de date en page 6 du procès-verbal. En effet, il est indiqué que la Règlementation Environnementale (RE) 2020 était en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021 alors que tout le monde sait qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est correcte parce qu'il y a rétroactivité. Les permis déposés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 rentraient dans ce dispositif.*

*Jean OBRECHT déclare que ce point est à vérifier parce qu'il a déposé un permis le 22 décembre 2021 qui n'est pas rentré dans le dispositif de la RE 2020.*

*Monsieur le Maire indique que ce point sera vérifié.*

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

**POINT N°3**

**Titre**                                   **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL**  
**Service référent**                   **Direction des Affaires Financières**  
**Rapporteur**                           **Monsieur Jean-Daniel SCHELL**

---

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice.

Il a pour vocation :

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent,
- de déterminer le montant des restes à réaliser en investissement,
- de dégager les taux de réalisation.

Les tableaux ci-après indiquent, année par année, l'évolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés d'une part, et l'évolution de l'encours de la dette, d'autre part :

**Evolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés de 2016 à 2021**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Immobilisations</b>	245 170 €	1 351 614 €	2 740 836 €	4 111 526 €	3 227 367 €	4 049 832 €
<b>Emprunts contractés</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**Evolution de l'encours de la dette**

Année	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Encours de la dette</b>	5 610 640 €	5 091 928 €	4 558 964 €	4 011 212 €	3 448 110 €	2 869 077 €
<b>Population totale</b>	10 214	10 214	9 944	10 017	10 090	10 090
<b>Encours dette/population (ratio 5)</b>	549 €	499 €	458 €	400 €	344 €	284 €
<b>Moyenne nationale de la strate (*)</b>	970 €	970 €	931 €	844 €	869 €	862 €

(\*) Source : Les finances des collectivités locales

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2021 se présente donc comme suit :

**1. Section d'investissement**

- **Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 482 803,47 €**

Chap	Libellé	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	182 465,96	20 538,19	114 393,76
204	Subventions d'équipement versées	6 600,00	6 027,87	0
21	Immobilisations corporelles	3 467 680,40	1 657 705,29	860 367,70
23	Immobilisations en cours	488 210,20	185 696,86	78 049,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	581 000,00	579 032,09	0
26	Participations et créances rattachées à des participations	0	0	0
4581	Opérations sous mandat	93 249,54	33 290,17	53 604,55

020	Dépenses imprévues	294 640,00	0	0
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>5 123 846,10</b>	<b>2 482 290,47</b>	<b>1 106 415,68</b>
001	Solde exécution section investissement reporté	1 211 475,90	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	0
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	0	0
<b>Total dépenses</b>		<b>6 345 835,00</b>	<b>2 482 803,47</b>	<b>1 106 415,68</b>

- **Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 512 295,29 €**

Chap	Libellé	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	620 430,00	380 871,79	351 267,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	180 000,00	721 126,92	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	165,00	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisation		0	0
4582	Opérations sous mandat	126 000,00	0	0
<b>Total recettes réelles</b>		<b>936 595,00</b>	<b>1 101 998,71</b>	<b>351 267,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000 000,00	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 240,00	410 296,58	0
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	0	0
<b>Total recettes</b>		<b>6 345 835,00</b>	<b>1 512 295,29</b>	<b>351 267,00</b>

## 2. Section de fonctionnement

- **Les dépenses de fonctionnement s'élèvent 6 694 157,46 €**

Chap	Libellé	BP 2021	CA 2021
11	Charges à caractère général	1 697 799,00	1 553 666,50
12	Charges de personnel et frais assimilés	3 826 300,00	3 689 495,46
14	Atténuations de produits	284 132,00	284 131,20
65	Autres charges de gestion courante	664 350,00	629 732,86
66	Charges financières	130 000,00	125 469,26
67	Charges exceptionnelles	13 250,00	1 365,60
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00	0
022	Dépenses imprévues	184 339,00	0
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>6 801 170,00</b>	<b>6 283 860,88</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 000 000,00	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 240,00	410 296,58
<b>Total dépenses</b>		<b>12 200 410,00</b>	<b>6 694 157,46</b>

- **Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13 179 163,81 €**

Chap	Libellé	BP 2021	CA 2021
13	Atténuations de charges	50 000,00	89 975,07
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 160 500,00	1 172 336,82
73	Impôts et taxes	3 693 653,39	4 377 598,98
74	Dotations et participation	957 730,00	1 139 173,95

75	Autres produits de gestion courante	157 900,00	158 412,24
76	Produits financiers	50,00	107,82
77	Produits exceptionnels	5 000,00	66 982,32
78	Reprises provisions semi-budgétaires	1 000,00	0
<b>Total recettes réelles</b>		<b>6 025 833,39</b>	<b>7 004 587,20</b>
002	Résultat fonctionnement reporté	6 174 063,61	6 174 063,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00
<b>Total recettes</b>		<b>12 200 410,00</b>	<b>13 179 163,81</b>

### Discussion :

Jean-Daniel SCHELL indique que l'encours de la dette est en constante diminution puisqu'au 31 décembre 2021 il n'était plus que de 2 869 077,- €. L'encours de la dette par habitant est de 284,-€ alors que la moyenne nationale de la strate est de 862,-€.

Pour Jean OBRECHT ce compte administratif demande quelques explications. Il souhaite tout d'abord savoir pourquoi de nombreuses cases sont vides.

Jean-Daniel SCHELL répond que cela signifie qu'il ne s'est rien passé.

Dans le cas où il n'y a pas eu de dépenses, Jean OBRECHT dit qu'il convient d'écrire 0 €, tout simplement, pour indiquer qu'il ne s'est rien passé.

Jean-Daniel SCHELL dit que, pour faire plaisir à Monsieur OBRECHT, quand la case est vide, cela équivaut à 0 €.

Jean OBRECHT répond que cela convient mieux sur le plan comptable. Il demande pour quelles raisons il y a des écarts aussi importants entre le budget prévisionnel et le compte administratif.

Jean-Daniel SCHELL explique ces écarts par le fait qu'au moment du vote du budget ni les services financiers ni l'Adjoint aux finances n'ont la possibilité de savoir ce qui se passera exactement.

Il ne connaît pas d'entreprise où le compte administratif, c'est à dire le bilan, correspond au budget prévisionnel ou alors c'est que la structure est très petite et qu'il n'y a aucun paramètre supplémentaire existant. Il rappelle à l'assemblée qu'au moment du vote du budget, les dotations de l'Etat et le produit de l'impôt sont inconnus. C'est au courant du mois de juin que la collectivité obtiendra par l'Etat un certain nombre de réponses sur le montant des dotations. Il indique que pour l'instant, sur la dizaine de critères nécessaires pour établir le projet de budget, les élus n'en connaissent que deux sur les dix donc forcément il y a un écart. C'est relativement logique. Il préfère que l'écart soit en la faveur de la commune plutôt qu'en sa défaveur. Jean-Daniel SCHELL explique que l'objectif n'est pas de maximiser les dépenses mais d'avoir une marge pour que l'augmentation des prix ne modifie pas le résultat des charges de manière imprévue ce qui entraînerait la collectivité dans une difficulté de fonctionnement. Il ajoute que de l'autre côté, un calcul est fait au plus juste en se basant sur les estimations et sur les années précédentes. Des ajustements sont possibles grâce aux renseignements émanant des discussions de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le vote du budget de l'État. Il conclut en disant que la prévision budgétaire n'est pas une science exacte.

Laurent LUMEN souligne que par rapport au prévisionnel les impôts et taxes ont augmenté de 18,5 % et que les dotations et participations diverses ont augmenté de 19 %, ce qui n'est pas négligeable. La collectivité se porte finalement bien pour des prévisions qui étaient minorées ; l'Etat a bien donné et les citoyens ont bien payé.

Jean-Daniel SCHELL pense que c'est une vision partielle et partielle de la réalité. Il sait bien qu'une campagne électorale, à laquelle il ne participera en rien, arrive, donc il est d'une neutralité absolue. Il souhaite remettre les choses dans leur contexte. Il rappelle que, comme cela a longuement été discuté en commission des finances, les recettes ne sont inscrites que lorsque la collectivité réceptionne la notification. Il prend l'exemple du chantier des tribunes du stade qui démarrera l'an prochain. La Ville escompte des financements de la part d'un certain nombre de collectivités : les financements ne seront inscrits en recette que lorsque la notification sera réceptionnée. Tant que ce n'est pas notifié, la collectivité en question a toujours la possibilité d'y renoncer. Il ne se contente pas de promesses, que ce soit des collectivités ou de la part du Gouvernement. Ce qui l'intéresse, ce sont les faits. Au sujet des rentrées supplémentaires, les impôts ménages sont dus au nouveau quartier de la

Scierie où, petit à petit, il y a des propriétaires et des locataires en plus. Il rappelle que comme cela a été discuté lors d'une séance précédente, pour un propriétaire, les bases augmentent mécaniquement de 3,74 % alors que lorsque dans ce même appartement, le propriétaire y vit, étonnamment, les bases ne bougent plus ce qui permet à l'État, qui s'était engagé à rembourser au centime près, d'économiser 3,74 %, ce qui n'est pas négligeable. S'il était possible de disposer de chiffres précis de la part de l'administration fiscale, Jean-Daniel SCHELL serait un adjoint aux finances heureux parce qu'il saurait exactement dans quelle direction va la collectivité. Cela ne l'amuse pas de devoir travailler sur un budget sans savoir de quoi l'avenir est fait mais cela ne concerne pas uniquement Brumath mais toute la France. Plus le budget est voté tôt, plus les difficultés d'avoir des renseignements sont grandes. Si les élus souhaitaient avoir un budget qui se rapproche le plus précisément possible de la réalité, il faudrait attendre la fin du mois de juin pour le voter alors que la loi oblige la commune à le faire avant le 31 mars. Il n'est pas responsable de l'incapacité de Bercy à donner des chiffres en temps réel. Pour ce qui est de la taxe sur le bâti, dans le temps, il existait un rôle, c'est-à-dire que la collectivité savait rue par rue ce que chaque contribuable versait. Jean-Daniel SCHELL ne souhaite pas se montrer soupçonneux, mais une erreur est tellement vite arrivée, et il n'est pas persuadé que tous les nouveaux Brumathois assujettis à l'imposition figurent dans les recettes. La commune n'a aucun moyen de contrôle et fait confiance à l'État. Le fait qu'il y ait des modifications entre le budget primitif et le compte administratif paraît donc relativement logique. Il est vrai qu'en faisant le ratio, il y a un écart d'environ 10 % ce qui représente beaucoup d'argent. Il rappelle qu'à partir du moment où les recettes sont diminuées de manière fictive dans le projet de budget, le corollaire, c'est que les dépenses sont inférieures de 10 %. Le différentiel ne peut qu'être profitable à la collectivité parce qu'il lui permet d'avoir des marges de manœuvre supplémentaires et de pouvoir abonder les sommes qui lui permettent d'investir, d'augmenter ses fonds propres.

Jean-Daniel SCHELL rappelle à l'assemblée que lors de la discussion suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il avait annoncé que les chiffres n'étaient pas bons puisque la Capacité d'Autofinancement (CAF) nette de la Ville était négative. Fort heureusement, cette CAF nette est aujourd'hui positive et s'élève à 74 712,- €. Comme il en a souvent été question en commission des finances, afin d'éviter les problèmes de trésorerie et de fonctionnement, il faudrait que la Ville dégage au minimum une CAF nette positive de 300 000,- €. Elle en est donc loin ; c'est la CAF nette positive la plus basse qu'elle n'ait jamais connue depuis qu'il siège au Conseil Municipal de Brumath, c'est à dire depuis fort longtemps. Cette CAF nette indique qu'il y a une détérioration des rentrées due au fait de la conjoncture d'une part, avec des dépenses comme les frais de personnel qui augmentent et d'autre part les dotations qui diminuent.

Laurent LUMEN dit que les dotations baissent alors que les chiffres augmentent de 19 %.

Jean-Daniel SCHELL répond que les rentrées ne sont pas uniquement des dotations.

Laurent LUMEN dit que peut-être ce détail manque.

Jean-Daniel SCHELL le lui accorde. Il précise que dans les dotations et participations il y a essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les dotations ne représentent pas grand-chose. Les participations sont en hausse. A partir du moment où il y a des habitants supplémentaires, il y a forcément des recettes supplémentaires qui ne sont pas des cadeaux fiscaux. Si la Ville avait disposé des chiffres exacts dès le départ, ce ne serait pas 19 % d'augmentation mais peut-être que 1,5 %. Il y a également la somme importante de 755 148,68 €, qui est le reste à réaliser en investissement, c'est-à-dire des dépenses qui ont été engagées avant le 31 décembre mais qui n'ont pas été payées au 31 décembre. En effet, si la facture n'est pas arrivée et que les travaux sont inachevés, la Ville ne paie pas. Par contre, comme la dépense a été engagée, elle est reliée au compte administratif 2021. Au sujet de la CAF, Jean-Daniel SCHELL souhaite préciser qu'entre le 13 décembre, moment du DOB, et le 31 janvier, clôture du compte administratif, les élus ont mobilisé les services pour vérifier ligne par ligne qu'il n'y avait pas des oublis de facturation. Ce travail a également permis de retrouver des subventions qui avaient été demandées et qui avaient été accordées mais où il manquait des éléments techniques pour recevoir l'argent. Avoir une CAF nette négative n'était jamais arrivé et c'est donc la raison pour laquelle les élus ont été particulièrement prudents et inquiets. Heureusement, l'histoire se termine mieux que prévu même si 74 000,- € de CAF nette positive, ce n'est pas grand-chose. Il rappelle que celle de 2020 s'élevait à 321 000,- €.

Catherine MOREL dit que Jean-Daniel SCHELL a annoncé qu'il n'y avait pas d'emprunts contractés en 2021. Or elle lit dans le document, au point 5 de l'ordre du jour, ligne 16 dans la section d'investissement qu'il y a bien 750 000,- € d'emprunt.

Jean-Daniel SCHELL déclare qu'au point 5 il n'est pas question de la même chose, il s'agit d'une décision modificative du budget 2022 alors que ce point concerne le compte administratif 2021.

Catherine MOREL est d'accord et ajoute que ce n'est pas clair.

Pour Jean-Daniel SCHELL, il est extrêmement clair que des éléments de 2022 ne sont pas à introduire dans le bilan 2021.

Catherine MOREL déclare qu'au BP 2021 il y a des dépenses d'investissement prévues, il y a un compte administratif qui est engagé et un reste à réaliser qui ne correspond pas du tout à la différence des deux. Elle souhaite savoir les raisons pour lesquelles il y a de tels écarts et parfois pas de reste à réaliser du tout.

Jean-Daniel SCHELL répond que quand il n'y a pas de reste à réaliser, c'est que les travaux prévus ont été réalisés et que la Ville s'est acquittée de la facture. C'est un budget prévisionnel. Pour n'importe quels travaux il y a un budget prévisionnel, des ratios, des appels d'offres favorables ou défavorables. Si on devait savoir un an à l'avance le montant exact qui sera dépensé pour chaque opération, ce n'est plus de la comptabilité mais de la magie.

Catherine MOREL dit que l'on passe d'un budget prévisionnel de 6 300 000,- € à un réalisé de 2 400 000,- €.

Jean-Daniel SCHELL déclare que cela correspond au taux d'exécution des travaux. Il rappelle qu'il y a un plan pluriannuel d'investissement, ce qui veut dire que les travaux votés en 2021 mais inachevés le seront forcément en 2022. Il y a aussi régulièrement des travaux qui ont été prévus au budget mais qui, pour des raisons techniques ou parfois, plus rarement, pour des raisons politiques, sont décalés d'une ou deux années. L'intérêt porte sur le taux d'exécution et c'est la question à se poser. Le taux d'exécution du budget d'investissement n'était que de 46 % en 2021 ce qui explique pourquoi il y a d'importants restes à réaliser. Ce taux bas en 2021 s'explique d'une part par le fait qu'il y avait des marchés infructueux et d'autre part des personnels en arrêt maladie donc une équipe incomplète ne pouvant pas mener à terme tous les projets. En dépenses de fonctionnement, la Ville est à un taux d'exécution de 97 %, ce qui, d'après lui, n'est pas bon non plus, mais pour d'autres raisons.

Au niveau du fonctionnement, Vincent JUNG dit qu'il est également possible d'avoir une autre lecture. Si on fait une photo pure de 2021, le résultat est de 300 000,- € donc 5 %.

Jean-Daniel SCHELL répond que le résultat est de 74 000,- €.

Vincent JUNG explique que pour 2021, en prenant les trois premières lignes en fonctionnement, on est à 6 600 000,- € pour 7 000 000,- € et donc on a un résultat de 310 000,- €. Selon lui, le point sur lequel il faut être vigilant est le prix de l'énergie qui fait partie des frais de fonctionnement tout comme ceux du personnel. Il pense que si la collectivité ne perçoit pas les dotations à hauteur de ce qu'elle a perçu, par rapport ce que Monsieur LUMEN disait, elle va se retrouver un peu mal.

Jean-Daniel SCHELL indique que les chiffres évoqués par Monsieur JUNG sont exactement de 653 744,- € et représentent la CAF brute. Il rappelle qu'il est habituel de calculer sur la CAF nette une fois que sont déduits les frais de l'emprunt parce qu'ils sont une dépense obligatoire. Il ajoute que le taux d'épargne brute de la Ville est en chute libre. La marge d'autofinancement, donc cette CAF nette, est pour 2021 à 1,08 %. Si un particulier souhaite contracter un emprunt et dégage au final, 1,08 % d'auto-financement, il aura du mal à en obtenir un. L'objectif est d'avoir au moins plus de 5 %. Jean-Daniel SCHELL est rassuré que la CAF nette soit positive, mais avec 74 000,- €, il n'y a pas de quoi pavoiser. Il explique qu'il y a un effet ciseau ; la Ville de Brumath fait partie des communes qui ont tout faux depuis plusieurs gouvernements. En effet, la Ville a un endettement ainsi que des taux d'imposition et des frais de fonctionnement structurellement bas par rapport à la population. Il est sûr que le taux d'effort du contribuable brumathois est inférieur à beaucoup d'autres communes, raison pour laquelle l'effort que fait l'État au niveau des dotations est plus faible que pour les autres. C'est une logique quelque peu surprenante. Les élus verront si l'augmentation fiscale décidée en début d'année permettra à la Ville de bénéficier de dotations plus importantes.

Il rappelle que, dans un souci d'équité, il y a quelques années deux ans d'exonération de taxes foncières pour les nouvelles constructions ont été décidées. L'an dernier, le Gouvernement, généreux avec l'argent des autres, a décidé qu'il fallait donner un cadeau fiscal aux nouveaux propriétaires et donc qu'automatiquement il y aurait

*une exonération de taxes foncières bâties. Ce sont donc des recettes en moins et des transferts comme ceux-là, il y en a malheureusement régulièrement. Par petites touches, l'État transfère des compétences supplémentaires pas compensées financièrement. Il y a quelques années, les communes volontaires ont eu la possibilité de faire les passeports ou cartes d'identité. La Ville de Brumath a ainsi décidé d'offrir ce service à la population qui coûte un peu plus de 36 000,- € à la collectivité depuis qu'il est effectif. L'État verse annuellement 10 540,- €. Le montant n'a jamais évolué.*

*Ce qui est à retenir c'est que le compte administratif de la Ville n'est pas exceptionnel d'un point de vue financier et qu'il permet de dégager une petite CAF de 74 000,- €. Il espère que lorsqu'en 2023, les élus examineront le compte administratif 2022, la CAF nette sera supérieure pour éviter que la Ville se retrouve coincée. Il répète qu'un budget prévisionnel est une prévision, non une science exacte et que ce n'est pas parce qu'il y a un écart entre les prévisions et les réalisations que cela signifie que le travail a été mal fait.*

**Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

**Après que le Maire ait quitté la salle,**

**APPROUVE**

le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses 2021	2 482 803,47	6 694 157,46	9 176 960,93
Recettes 2021	1 512 295,29	7 005 100,20	8 517 395,49
Résultat de l'exercice 2021	-970 508,18	310 942,74	-659 565,44
Résultat antérieur reporté	-1 211 475,90	6 174 063,61	4 962 587,71
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>-2 181 984,08</b>	<b>6 485 006,35</b>	<b>4 303 022,27</b>
Balance des restes à réaliser	-755 148,68	0	-755 148,68
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>-2 937 132,76</b>	<b>6 485 006,35</b>	<b>3 547 873,59</b>

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 22 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**



Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N°5**

**Titre** DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022  
**Service référent** Direction des Affaires Financières  
**Rapporteur** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Brumath de l'exercice 2022, à savoir :

- Affectation du résultat n-1 section de fonctionnement au montant réel constaté,
- Affectation du résultat n-1 section d'investissement au montant réel constaté.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
002	002		Excédent fonctionnement reporté		<b>+385 006,35€</b>
011	60612		Energie électricité	+50 000,00 €	
011	60613		Chauffage urbain	+50 000,00 €	
011	6156		Maintenance	+20 000,00 €	
011	611		Contrats de prestations de services	+30 000,00 €	
011	615221		Bâtiments publics	+25 006,35 €	
011	617		Etudes et recherches	+35 000,00 €	
012	64111		Rémunération principale	+85 000,00 €	
65	6574		Subventions de fonctionnement	+25 000,00 €	
65	6574		Subventions de fonctionnement	+25 000,00 €	
67	673		Titres annulés sur exercice antérieur	+40 000,00 €	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
001	001		Déficit investissement reporté	<b>-918 375,96 €</b>	
16	1641		Emprunts		-750 000,00 €
10	10222		FCTVA		-40 375,96 €
13	1321		Subventions d'équipement	108 000,00 €	
204	20422		Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	20 000,00 €	

**Discussion :**

Jean-Daniel SCHELL explique qu'il est possible de modifier le budget en respectant les règles comptables en vigueur, notamment le principe d'équilibre budgétaire. Il a paru nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville concernant l'exercice 2022, à savoir l'affectation du résultat n-1 de la section de fonctionnement au montant réel constaté qui n'était pas dans le budget primitif puisqu'il est primitif et donc estimatif et l'affectation du résultat n -1 de la section d'investissement au montant réel constaté. Il y a en section de fonctionnement un certain nombre de dépenses supplémentaires listées parce qu'elles risquent de modifier le budget. Il prend pour exemple l'augmentation des frais d'essence et des frais de chauffage ; si on sait que sur l'ensemble de l'exercice ces dépenses représenteront une somme relativement conséquente, il est

proposé de modifier les différents articles de ces lignes budgétaires afin de ne pas se retrouver dans l'impossibilité de faire fonctionner les services, par manque de moyens financiers pour l'achat de carburants en cours d'année. Cette situation serait quand même un peu stupide si, à partir du mois d'octobre, les véhicules des services ne pouvaient plus fonctionner parce qu'il n'y a plus d'argent sur la ligne budgétaire correspondante. Il s'agit par conséquent d'anticiper cela. Au sujet de la question de Madame MOREL relative aux emprunts, il explique que 1 500 000,- € d'emprunt étaient prévus pour équilibrer le budget. La déduction de 750 000,- € de ces emprunts signifie que les élus renoncent d'ores et déjà à emprunter plus de 750 000,- € parce qu'au regard de l'ajustement et des précisions apportées par le compte administratif, il n'est pas nécessaire d'emprunter autant. C'est pour cette raison que dans la section d'investissement, il y a - 750 000,- € d'emprunt.

Jean-Daniel SCHELL indique que l'article 673 du chapitre 67 l'agace le plus. Ce sont les titres annulés sur les exercices antérieurs pour lesquels il y a une provision de 40 000,- €. Ils représentent l'admission en non-valeur d'un certain nombre de factures. Cette somme est plus conséquente que d'habitude, où elle se situe plutôt autour de 1 000,- € voire 2 000,- €. Jean-Daniel SCHELL explique que la trésorerie de Brumath fermera prochainement et qu'elle sera rattachée à une autre structure administrative d'un point de vue comptable. Avant de déménager les comptes sont nettoyés et les admissions en non-valeur anticipées. Ces admissions en non-valeur datent de 2010 ; soit la collectivité a refusé de les prendre en charge soit l'administration a estimé qu'elle avait la possibilité de revenir à meilleure fortune et ne les a pas proposées en admission en non-valeur. Des dossiers ont périclité parce que des gens ont payé une partie de leur dette, puis sont décédés, ou parce que des entreprises ont déposé le bilan. Il n'y a donc plus de recours possibles et de possibilités de récupérer ces sommes. Pour le moment ces admissions en non-valeur représentent la somme prévisionnelle de 40 000,- € sur l'exercice 2022.

Sur la section d'investissement, il y a des subventions d'équipement de 108 000,- €. C'est aussi solder le passé. En effet, la Ville avait passé une convention avec l'Etat pour le TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) ; dans ces projets TEPCV, il y avait les pistes cyclables mais entre-temps, en 2017, il y a eu transfert à la communauté d'agglomération. Il s'agit de rembourser cette subvention à la communauté d'agglomération, puisque c'est elle qui a pris en charge les travaux.

Catherine MOREL relève que dans le tableau section de fonctionnement, il y a deux fois la même ligne 65 avec les mêmes libellés, les mêmes intitulés, le même montant et le total correspond. Elle pense qu'il y a une erreur.

Jean-Daniel SCHELL répond par la négative.

Catherine MOREL demande des explications.

Jean-Daniel SCHELL explique que c'est le même chapitre, le même article, mais que ce n'est pas la même opération. Il précise que la première ligne concerne le multi-accueil et la deuxième concerne la Direction de la Vie Associative. Il dit s'être posé la même question.

Laurent LUMEN demande où se retrouve l'excédent de fonctionnement reporté de 385 006,- € dans ce qui a été voté avant.

Jean-Daniel SCHELL répond que Monsieur LUMEN ne le retrouvera pas forcément.

Laurent LUMEN déclare que l'excédent de l'exercice précédent est reporté mais qu'il n'y a donc pas de corrélation dans les chiffres.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il n'y a pas de corrélation dans les chiffres puisqu'en fait, il y a un équilibre budgétaire ; d'un côté il y a 385 000,- € et il faut que de l'autre côté il y ait la même somme qui est prise des excédents reportés.

En se référant aux délibérations précédentes, le montant d'excédents reportés successivement se monte à environ 3 500 000,- € ce qui représente le fonds de roulement de la collectivité. D'ailleurs, cet excédent reporté lui aussi a tendance à diminuer avec les années. Il ne peut progresser et augmenter que si la CAF nette est largement supérieure à 300 000,- €. Il est évident que si la CAF nette de la Ville est un peu faible, l'excédent reporté ira en diminuant.

Jean-Daniel SCHELL dit que pour le percepteur, beaucoup d'élus pour qui c'est le premier budget font l'erreur de regarder les excédents reportés et donc le fonds qui permet d'assumer les dépenses courantes et en général ils sont contents. Ils ont trouvé la cagnotte qu'ils dépensent. Le problème qui se pose est que cette cagnotte ne se répercute pas d'année en année. Une fois qu'elle est dépensée elle n'existe plus.

**Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 portant vote du budget primitif de la Ville de  
Brumath afférent à l'exercice 2022,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la Ville de Brumath.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 23 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

**POINT N°6**

<b>Titre</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA PAROISSE PROTESTANTE – ACQUISITION D'UNE ECHELLE POUR ACCEDER AU CLOCHETON DE L'EGLISE</b>
<b>Service référent</b>	<b>Direction des Affaires Financières</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Monsieur le Maire</b>

---

La Paroisse Protestante de Brumath sollicite la Ville pour obtenir une participation financière pour l'acquisition d'une échelle permettant l'accès au clocheton. Cet achat est nécessaire pour assurer les travaux d'entretien et de réparation.

Dépense prévisionnelle : 1 166,40 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention d'équipement à la Paroisse Protestante à hauteur de 50 % de la dépense, sur présentation de la facture définitive d'achat.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention d'équipement de 50% du montant de la dépense à la Paroisse Protestante de Brumath  
pour l'acquisition d'une échelle, sur présentation de la facture d'achat.

**PRECISE**

que la dépense sera imputée au compte 20421 « subvention d'équipement » fonction 0203 « cultes ».

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine FIX ne participe pas au débat ni au vote.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N°7**

<b>Titre</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE CATHOLIQUE – REPARATION MOTEUR DE CLOCHES</b>
<b>Service référent</b>	<b>Direction des Affaires Financières</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Monsieur le Maire</b>

---

Le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Brumath sollicite la participation financière de la Ville de Brumath pour entreprendre les travaux de réparation sur un motoréducteur de tintement sur l'une des cloches de l'église.

Dépense prévisionnelle : 1 888,80 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique à hauteur de 50 % de la dépense, sur présentation de la facture définitive des travaux.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention d'équipement de 50% du montant de la dépense au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique, pour les travaux de réparation sur un motoréducteur de tintement sur l'une des cloches de l'église, sur présentation de la facture d'achat.

**PRECISE**

que la dépense sera imputée au compte 20421 « subvention d'équipement » fonction 0203 « cultes ».

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne participe pas au débat ni au vote.

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N°8**

<b>Titre</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES TROUBADOURS EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE</b>
<b>Service référent</b>	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
<b>Rapporteur</b>	Ariane PITSILIS

---

Pour ses 20 ans, l'association « Les Troubadours » se joint à la Musique Municipale de Brumath pour présenter un spectacle de gala inédit.

Plus d'une centaine de circassiens passionnés évoluera pour la première fois au rythme d'un orchestre en direct, entre harmonie et élégance.

Afin de pouvoir financer cette animation, l'association sollicite une participation financière de la Ville de Brumath d'un montant de 2 000 €.

La Commission Culture et Animation a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Les Troubadours » une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Discussion :**

*Jean OBRECHT remarque que lorsque la Commission Culture s'est réunie, il était déjà indiqué dans la délibération que la subvention avait été approuvée par la commission. C'est un tout petit peu désagréable de se dire que dans le document de la séance du Conseil Municipal, les élus de la commission avaient déjà approuvé l'octroi de la subvention alors qu'ils se réunissaient en commission pour en parler.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Ariane PITSILIS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les Troubadours ».

**PRECISE**

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6574 du budget principal.

**Ariane PITSILIS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 9**

<b>Titre</b>	<b>SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL – OCTROI D'UNE SUBVENTION</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Afin de sauver le bâti ancien alsacien en favorisant les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel, et de limiter l'étalement urbain vers des lotissements périphériques, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a proposé aux communes un dispositif de soutien aux projets de réhabilitation d'immeubles présentant un

caractère patrimonial construits avant 1948, en partenariat avec le CAUE et le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Ce dispositif, dans lequel s'est inscrite la Ville de Brumath par une délibération du 18 novembre 2019, est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Ville de Brumath s'est ainsi engagée à abonder les aides du Département à hauteur de 44,67 % du montant versé par la CeA.

Madame Sylvie WEIBEL, demeurant 21 rue Jacques Kablé, a entrepris des travaux d'isolation et de réfection de la couverture de son habitation. Les caractéristiques de l'immeuble et des travaux exécutés répondent aux critères du dispositif.

La CeA ayant d'ores et déjà procédé à l'allocation d'une subvention de 5 848 € à Mme WEIBEL, il appartient désormais à la Ville de Brumath de verser à la propriétaire du bien une subvention à la hauteur de ce qui est prévu par la convention, soit 2 612,30 €.

### **Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 portant adoption de la convention de  
sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial,  
Considérant l'intérêt pour la Ville de Brumath d'inciter les citoyens à sauvegarder et valoriser leur patrimoine  
bâti,  
Sur proposition du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

de mettre en application le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial au bénéfice de Mme Sylvie WEIBEL, pour sa propriété sise 21 rue Jacques Kablé.

### **DÉCIDE**

d'octroyer à Mme Sylvie WEIBEL la somme de 2 612,30 €.

### **PRECISE**

que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 au compte 20422.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

### **POINT N° 10**

<b>Titre</b>	<b>EXTENSION DU GYMNASE – AUTORISATION D'URBANISME ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Daniel HUSSER

---

Bien que le gymnase de Brumath soit pourvu de plusieurs locaux de stockage, ceux-ci s'avèrent de taille insuffisante au regard du nombre d'utilisateurs et de l'encombrement des matériels (poutres de gymnastique,

tables de tennis de table, panneaux de basket mobiles,...). Un recensement de l'étendue et du contenu de ces locaux a été réalisé avec les utilisateurs, principalement le collège et les diverses associations occupantes (Troubadours, UNITAS, SSB,...). En tenant compte des équipements recensés et des acquisitions programmées, ainsi que de l'optimisation de l'organisation des locaux actuels, il est ressorti un besoin de surface de stockage complémentaire de 70 m<sup>2</sup>.

Un maître d'œuvre a été missionné fin 2021 par la Ville pour réaliser l'opération. L'Avant-Projet Définitif qu'il a rendu aboutit à la construction d'un local de 72 m<sup>2</sup> situé en limite de propriété sur la façade Sud du gymnase. La fresque murale qui décore cette façade restera totalement visible. Le mode constructif relativement simple du projet (mono-murs de briques alvéolaires) garantira sa solidité et sa pérennité.

Les travaux ont été chiffrés par le maître d'œuvre à 116 360 € HT. Ils peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'extension du gymnase	116 360 €	Collectivité européenne d'Alsace (40 %)	46 544 €
		Ville de Brumath (60 %)	69 816 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 360 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 360 €</b>

La construction nécessite par ailleurs le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

#### **Discussion :**

*Les élus du groupe « Mieux Vivre Brumath » ne s'opposent pas à cette décision car ils comprennent le besoin de cet espace de 70 m<sup>2</sup> pour créer du rangement, que le projet est fait et qu'il s'agit d'une simple autorisation d'urbanisme. Jean OBRECHT souhaite cependant rappeler qu'au niveau de la question de l'architecture et de l'apparence des bâtiments, le projet proposé est simplement l'ajout d'une verrière sur une façade d'un bâtiment. Il n'y a pas de pensée globale sur ce bâtiment, sur son évolution future et son retraitement global qui est déjà ancien. Ils estiment que cela aurait peut-être été une bonne occasion pour reprendre ce bâtiment en main sur le plan architectural, dans un projet un petit peu plus ambitieux. Les élus répondront aux besoins des utilisateurs mais il se demande si c'est bien là l'essentiel.*

*Daniel HUSSER répond que le besoin a été assez urgent et que la proposition de Monsieur OBRECHT nécessiterait bien évidemment plus de temps. Il ajoute que se pose surtout un problème de sécurité parce que tout le matériel est aujourd'hui entreposé au niveau de la porte de sortie du côté sud et obstrue cette sortie en cas d'évacuation.*

*Jean OBRECHT déclare que c'est bien pour cette raison que les élus de son groupe ne s'opposent pas à cette décision mais regrettent néanmoins l'absence de démarche plus aboutie.*

*Daniel HUSSER répond que seuls les plans de coupe et le plan de masse sont à disposition mais que la réalisation s'intégrera bien dans le décor.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Considérant l'éligibilité de l'opération d'extension du gymnase au titre du fonds de solidarité territoriale  
déployé par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les travaux d'extension du gymnase.

**SOLLICITE**

une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale à hauteur de 46 544 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget principal 2022.

**Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 24 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTIONS : 4 (K. DIEMER, L. LUMEN, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

**POINT N° 11**

<b>Titre</b>	<b>AUTORISATION D'URBANISME POUR DIVERSES CONSTRUCTIONS REALISEES PAR LE CONCESSIONNAIRE AU PLAN D'EAU DE LA HARDT</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Christophe WASSER

---

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société ALSAFUN une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du plan d'eau de la Hardt.

Le projet du concessionnaire comporte le développement d'activités aquatiques, notamment l'installation d'un télési nautique 5 poulies et l'amélioration de l'accueil du public.

Pour ce faire, ALSAFUN envisage les constructions suivantes :

- une terrasse sur pilotis accolée au bâtiment existant,
- un ponton pour le départ du télési et la cabine « opérateur »,
- trois containers de stockage pour les divers équipements liés aux activités aquatiques.

Ces constructions nécessitent une autorisation d'urbanisme.

**Discussion :**

*Jean OBRECHT indique avoir vu sur les réseaux sociaux le mini débat sur l'enfouissement des plots en béton et aimerait donc quelques précisions, notamment quelques informations techniques. Par ailleurs, il souhaite savoir où en sont les problèmes de pollution d'eau du plan d'eau.*

*Monsieur le Maire demande par qui Monsieur OBRECHT a entendu que l'eau du plan d'eau était polluée. Il y a chaque année des contrôles au niveau de la qualité de l'eau et si elle n'est pas bonne le plan d'eau est fermé. Ces dernières années, il n'y a jamais eu fermeture du plan d'eau donc les gens doivent arrêter de raconter tout et n'importe quoi.*

*Christophe WASSER est étonné car il n'a pas eu échos de cette question de pollution de l'eau et précise qu'elle est systématiquement contrôlée par l'Agence Régionale de Santé durant la saison d'ouverture du plan d'eau et au niveau des activités aquatiques d'ALSAFUN. L'eau est de très bonne qualité.*

*Jean OBRECHT remercie Monsieur le Maire et Monsieur WASSER pour leurs réponses officielles qui permettent de mettre fin au débat.*

*Pour compléter, Daniel HUSSER précise que les contrôles sont réalisés tous les 15 Jours durant la saison d'ouverture du plan d'eau.*

*Sans rapport avec le débat sur les réseaux sociaux, Laurent LUMEN informe l'assemblée que son fils a vu plusieurs poissons morts dans le plan d'eau. Il demande si une raison est connue ou s'il s'agit d'une mortalité naturelle.*

*Etant en contact permanent avec le président de l'association de pêche, Christophe WASSER dit qu'il aurait été informé s'il y avait un problème, ce qui n'a pas été le cas.*

*Jean-Daniel SCHELL indique que c'est un phénomène classique qui arrive pratiquement chaque année à la même époque, en général un peu plus tard, plutôt courant juin. La mort de ces poissons est due au fait que les derniers jours ont été très chauds. Un certain nombre de poissons ne supportent pas le réchauffement soudain de l'eau et décèdent. C'est donc un phénomène naturel qui existe depuis des dizaines d'années.*

*Pour Christophe WASSER il s'agit donc d'un phénomène normal.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

la société ALSAFUN à déposer une autorisation d'urbanisme pour des travaux de construction dans le cadre du développement de ses activités aquatiques au plan d'eau.

**Christophe WASSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 23 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

#### **POINT N° 12**

<b>Titre</b>	<b>PETITE ENFANCE – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PATRIMONIALE DE LOCAUX DEDIES A DES ACTIVITES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SITUES A BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Par convention avec effet au 23 août 2021, la Société Anonyme d'Economie Mixte ALSACE HABITAT (SAEM ALSACE HABITAT) a mis à disposition de la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF), pour une durée de 5 ans, le multi-accueil « La Courte Echelle », dont elle est propriétaire ainsi que les équipements fixes qui leur sont rattachés, nécessaires à la bonne exécution des missions confiées par la Ville de BRUMATH à la « SPL AJEF ».

Ladite convention prévoit dans son article 6.1 « charges de fonctionnement », que cette mise à disposition est soumise au paiement d'une redevance mensuelle hors charges toutes taxes comprises de 9 670,50 € par la SPL AJEF.

Contrairement à ce qui est stipulé dans cet article, la redevance hors taxe s'élève à 8 058,75 € auxquels s'ajoutent 1 611,75 € de TVA.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention initiale afin de rectifier le montant de la redevance hors taxe.

Le projet d'avenant à la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités d'accueil du jeune enfant est joint en annexe.

#### **Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 approuvant le contrat de concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,  
Vu la délibération du 20 septembre 2021 approuvant la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités d'accueil du jeune enfant,  
Vu la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités d'accueil du jeune enfant,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention de gestion patrimoniale de locaux dédiés à des activités d'accueil du jeune enfant, tel que joint en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

#### **POINT N° 13**

<b>Titre</b>	<b>ZAC DE LA SCIERIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT – MILLESIME 2021</b>
<b>Service référent</b>	Développement territorial
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

---

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Scierie avec la société SAREST, devenue entre-temps CM-CIC Aménagement Foncier.

Le traité de concession stipule que le concessionnaire réalise, en partenariat et sous le contrôle de la Ville et en relation permanente avec elle, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, telles que visées aux articles L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- acquisition du foncier,
- réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération,
- obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC,

- réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales,
- commercialisation et cession des charges foncières,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte-rendu d'activités. La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu 2021.

Les dépenses programmées sont supérieures de 20,01 % par rapport au traité de concession (19 677 K€, soit une hausse de 3 293 K€). Cette hausse est essentiellement la conséquence des surcoûts de travaux, de dépollution, de désamiantage et de démolition.

Les recettes programmées augmentent de l'ordre de 3 473 K€, pour atteindre 19 862 K€, soit une hausse de 21,19 %. Ce gain s'explique pour l'essentiel par le succès de la commercialisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC qui permet une augmentation de la charge foncière de la tranche 2, ainsi que par l'évolution de la typologie des logements en faveur de l'habitat individuel privé.

L'équilibre financier laisse apparaître une marge provisoire de 184 485 €, à comparer aux 4 590 € du traité de concession.

Pour la première tranche, qui correspond à environ 60 % de l'ensemble du projet, la totalité du foncier est acquis par voie amiable, et l'ensemble des lots a été vendu. Les travaux de voirie définitive de cette tranche ont pour la plupart été réalisés courant 2020 et finalisés en 2021, à l'exception de la signalétique et d'un dernier tronçon de voirie au droit d'une construction en cours.

Les négociations pour acquérir le foncier à l'amiable n'ont pas abouti sur une bonne part de la tranche deux. Une procédure d'expropriation a en conséquence été lancée. La décision du juge d'expropriation relative aux montants des indemnités d'expropriation a été rendue fin 2020, mais a fait l'objet d'un appel de la part d'un des propriétaires qui conteste le montant de son indemnité.

Malgré ce recours, l'aménageur est d'ores et déjà propriétaire de l'ensemble du foncier, à l'exception de celui de la SNCF dont les négociations sont sur le point d'aboutir.

La seconde tranche de la ZAC est en cours de commercialisation. La densité y sera moindre que sur la tranche une, avec pour l'essentiel des logements individuels, individuels groupés et intermédiaires.

La fin du traité de concession le 22 janvier 2023 nécessitera la signature d'un avenant qui actualisera le programme de l'opération (notamment la création d'un Eco-parc non prévu dans le projet initial) une fois l'ensemble des coûts maîtrisés.

### **Discussion :**

*Karine DIEMER demande des éclaircissements sur la fin du traité de concession et la création de l'éco parc. Elle souhaite savoir si cela signifie que si les coûts n'étaient pas maîtrisés il n'y aurait plus d'argent pour l'éco parc.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que la convention a une date limitée et qu'elle est prolongée parce que les travaux ne sont pas encore achevés.*

*Dans la façon dont la phrase est construite et dans la mesure où l'éco parc n'était pas prévu au départ, Karine DIEMER comprend que c'est seulement si les coûts sont maîtrisés que le financement de l'éco parc pourra se faire. Elle souhaite savoir si c'est ce qu'il faut comprendre.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que c'est quand tous les coûts seront « actés » qu'une nouvelle convention sera faite. Cette convention arrive à terme le 22 janvier 2023 et comme les travaux ne seront pas terminés elle devra être prolongée.*

*Catherine MOREL repose la question ; elle demande si l'équilibre financier ou le résultat de cette convention détermine ou non la réalisation de l'éco parc.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond par la négative.*

*Eric JEUCH ajoute que l'enveloppe est prévue au budget initial.*

*Thierry WOLFERSBERGER déclare que le budget est arrêté et que si le coût de l'éco parc devait finalement être supérieur, cela ne changerait rien à cette convention.*

*Eric JEUCH déclare que les travaux pour l'éco parc se poursuivent. Un schéma du parc tel qu'il sera a été présenté en commission il y a deux mois. Les marchés seront lancés sous peu et l'enveloppe est déjà prévue comme cela a été dit en commission.*

**Aucune autre question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le compte-rendu d'activités au concédant 2021 proposé par CM-CIC Aménagement Foncier relatif à la ZAC  
de la Scierie,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le compte-rendu d'activités 2021 relatif à la réalisation de la ZAC de la Scierie, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 23 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 1 voix (L. LUMEN)**

**ABSTENTIONS : 4 (K. DIEMER, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

**POINT N° 14**

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les prochaines élections professionnelles en vue de renouvellement général des instances paritaires internes auront lieu le 8 décembre 2022.

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le Comité Technique fusionneront en une instance unique : le Comité Social Territorial (CST). Introduit par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, il sera composé, comme ses prédécesseurs, de représentants de la collectivité (nommés par l'autorité territoriale) et de représentants du personnel (issus de listes présentées par les organisations syndicales représentatives).

Le CST sera notamment consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines, aux lignes directrices de gestion, à l'hygiène, à la sécurité des agents à leur travail.

Le Comité Technique comprend à ce jour 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants ainsi que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité.

Conformément à la législation en vigueur, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal doit statuer sur :

- le nombre de représentants du personnel,
- le maintien du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- le recueil ou le non-recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La délibération doit intervenir avant le 8 juin 2022.

L'état des effectifs de la Ville de Brumath au 1<sup>er</sup> janvier 2022 se présente ainsi : 83 agents.

Il est proposé de maintenir les modalités actuelles de composition et de fonctionnement, soit :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Les membres du Comité Technique ont approuvé à l'unanimité cette proposition lors de la séance du 25 avril 2022.

#### **Discussion :**

**Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;  
Considérant que l'effectif relevant du Comité social territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 83 agents,  
Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,  
Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 25 avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,  
Après en avoir délibéré,

#### **FIXE**

le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.

#### **DECIDE**

du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

#### **DECIDE**

du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 15**

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé la création d'un emploi saisonnier non permanent pour des missions administratives sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

La Ville de Brumath doit également pallier le remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité par voie de mutation. Il est proposé de créer un poste permanent de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

la création :

- d'un emploi saisonnier non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- d'un emploi permanent sur le grade de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**APPROUVE**

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 16**

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La Ville de Brumath souhaite mettre en place le télétravail en faveur de ses agents.

En effet, le télétravail permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.

Il participe aussi à une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effet de serre.

Les modalités du dispositif pour la mise en place du télétravail à la Ville de Brumath sont définies dans une charte du télétravail qui a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Technique lors de la séance du 25 avril 2022.

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'avis favorable de son supérieur hiérarchique et de l'accord de la Direction Générale.

Au sein de la collectivité, il est proposé une quotité de travail ouverte au télétravail de 1 jour fixe par semaine, non fractionnable en ½ journées et non cumulable.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficieront des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Toutes les missions ne seront pas compatibles avec le télétravail. Les fonctions nécessitant une relation de proximité ou une présence physique sont exclues du dispositif.

Les missions non compatibles avec le télétravail sont les suivantes :

- missions d'accueil,
- missions de la Police Municipale,
- missions effectuées à la DST dans les pôles suivants :
  - o Bâtiments et Mécanique
  - o Environnement et Cadre de Vie
  - o Logistique (concierges, agents d'entretien).

En revanche, les tâches administratives, d'expertise, d'étude, de rédaction, de conseil peuvent être réalisées à distance.

La Ville ne versera pas d'indemnisation destinée à couvrir des frais engagés par l'agent télétravailleur, considérant la réduction des coûts engagés par l'agent par ailleurs (frais de déplacement notamment).

Je vous propose de bien vouloir adopter la charte relative à la mise en place du télétravail au sein de la Ville de Brumath, annexée à la présente délibération.

Cette charte fixe notamment :

- Le cadre juridique,

- La définition et les principes généraux,
- Les modalités du travail : quotité de travail, organisation, champ d'application avec les activités éligibles et non éligibles,
- Les équipements du télétravailleur,
- Le maintien des droits et obligations,
- Le suivi du télétravail.

#### **Discussion :**

*Jean OBRECHT dit que l'on va à grands pas vers le télétravail et qu'a priori, il y a du positif, mais il y a aussi des éléments qui restent flous. La Ville décide de ne pas verser d'indemnités destinées à couvrir les frais engagés par l'agent télétravailleur dans la mesure où il n'a pas de frais de déplacement. L'agent affectera une partie de son domicile à un espace de travail professionnel et utilisera sa connexion puisque la Ville ne lui met pas à disposition un abonnement fibre ou un abonnement réseau. Ce sont toutes ces questions génériques figurant dans la charte qui se posent pour savoir ce que le télétravail induit. On parle aussi d'ubérisation des postes de travail mais il n'ira pas jusque-là, même s'il y a quand même quelque chose qui touche à la nature même de cette activité. Jean OBRECHT demande si l'employeur ne doit pas prendre en compte une part de cette affectation du domicile de l'agent du fait qu'il paie un loyer pour ce domicile dont une part est professionnelle.*

*Jean-Daniel SCHELL répond que le télétravail n'est pas une obligation mais une possibilité et rappelle que ce n'est pas la Ville qui a souhaité le mettre en place mais certains agents qui désirent en bénéficier. Des discussions extrêmement poussées ont eu lieu avec les représentants syndicaux qui siègent au niveau de la collectivité. Par ailleurs, les élus ont aussi tenu compte de discussions en cours au niveau national. Toutes les collectivités sont concernées. Le texte initial de la charte a été modifié à la demande des représentants syndicaux qui ont accepté à l'unanimité la proposition finale.*

*Pour ce qui concerne l'aspect financier, les représentants de la Ville et ceux du personnel sont arrivés à la même conclusion : bien malin était celui qui pouvait estimer les coûts engendrés par le télétravail. L'objectif est effectivement qu'il n'y ait pas un coût pour l'agent. C'est pour cette raison aussi que c'est sur la base du volontariat ; il est clair que l'agent qui n'a pas de connexion internet ne peut pas être volontaire. A partir du moment où il dispose d'une connexion Internet, lui verser une indemnité paraîtrait un peu inéquitable puisqu'il l'utilise de toute façon par ailleurs. La philosophie de Jean-Daniel SCHELL repose sur le donnant-donnant. L'objectif est de permettre aux agents qui veulent télétravailler de pouvoir le faire tout en évitant de désorganiser les services. C'est pourquoi les élus n'ont pas cédé sur le nombre de jours de télétravail car certains auraient souhaité pouvoir télétravailler tout le temps. Il y a l'intérêt du service public d'une part et l'accueil aux concitoyens d'autre part. Sur les 83 agents que compte la collectivité, 17 sont théoriquement éligibles au télétravail puisqu'un certain nombre ne peuvent pas l'être notamment d'un point de vue technique dans la mesure où certains logiciels métiers ne peuvent pas être consultés à distance. Les agents qui peuvent et qui en font la demande auront a priori, une réponse positive, mais tous ne pourront pas faire du télétravail, c'est évident. Il ajoute que d'un commun accord, il a été décidé de commencer avec un jour de télétravail par semaine, de regarder ce que cela donne d'ici 6 mois voire un an, puis de décider d'une éventuelle extension ou pas. Jean-Daniel SCHELL précise que ce dispositif mis en place est hors situation exceptionnelle (sanitaire ou sociale).*

*Monsieur le Maire précise qu'une grande partie du personnel de la Ville, surtout administratif, n'habite pas à Brumath et vient de l'extérieur. Il y a donc d'autres gains qui peuvent se faire.*

*Olivier TERRIEN précise que lorsqu'on est à son compte, on peut déduire de son chiffre d'affaires une partie des frais engagés liés à l'activité : électricité, chauffage, internet etc. Il est important de prendre note que les représentants syndicaux ont accepté la démarche mais selon lui, l'enjeu est qu'à terme, si jamais ces frais devaient être conséquents (notamment le prix de l'énergie), cette absence de prise en charge ne freine pas les agents dans leur volonté de pouvoir travailler en distanciel.*

*Jean-Daniel SCHELL rappelle qu'il existe dans la législation fiscale des frais professionnels prévus par le législateur y compris pour les fonctionnaires. Il ajoute que d'après le sondage qui a été fait, tous les agents ne sont pas intéressés par le télétravail. Il y a des agents qui n'ont pas envie d'apporter le travail à la maison ce qui*

*est tout fait compréhensible. Au contraire, d'autres souhaiteraient pouvoir télétravailler tout le temps, ce qui n'est pas toujours possible. C'est un test pour le moment. Il y a toujours la possibilité de revenir en arrière, soit à la demande de l'agent, soit à la demande de la collectivité.*

*Monsieur le Maire dit que c'est une première expérience.*

*Pour Jean-Daniel SCHELL, le télétravail se développe. Il pense qu'il faut mettre des limites dans un sens comme dans l'autre pour éviter les problèmes. Dans une collectivité de la taille de Brumath se pose aussi la question de la transmission de l'information quand les agents ne se voient plus physiquement. Il ajoute que le respect des usagers est primordial.*

*Monsieur le Maire dit que les représentants de la collectivité ainsi que ceux du personnel sont unanimes sur la question : c'est une première expérience de laquelle un bilan sera dressé pour en voir le résultat, sans nuire au service public.*

*Jean OBRECHT indique que les élus sont preneurs d'un bilan partagé au sein du Conseil Municipal.*

*Jean-Daniel SCHELL prend cette demande en compte pour le mois de juin ou juillet de l'année prochaine.*

**Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021,  
Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 avril 2022,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

la mise en place du télétravail pour les agents éligibles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **APPROUVE**

la charte annexée à la présente délibération.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du télétravail à la Ville de Brumath.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

#### **POINT N° 17**

<b>Titre</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

### Décisions prises du 4 mars 2022 au 10 avril 2022

#### En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
18/03/2022	DST	fournitures	PLAN D'EAU	Plan d'eau de la Hardt – Acquisition de nouveaux panneaux de signalisation	MAPA < 40 000 €	SIGNATURE SAS	7 618,63
18/03/2022	DST	fournitures	ATELIERS	Acquisition de lests en béton pour barnum	MAPA < 40 000 €	DOUBLET	6 432,00
18/03/2022	DST	fournitures	ESPACES VERTS	Achat de jardinières pour le centre-ville	MAPA < 40 000 €	ATECH	5 760,00
21/03/2022	DST	fournitures	VIE ASSOCIATIVE	Acquisition d'un chalet en bois pour les événements culturels	MAPA < 40 000 €	RUSTYLE	11 680,80
28/03/2022	DST	fournitures	FLEURISSEMENT	Terreaux pour le fleurissement des massifs	MAPA < 40 000 €	GUSTAVE MULLER TERRAGREEN	9 562,64
29/03/2022	DST	fournitures	STADE	Produits de traitement pour le stade	MAPA < 40 000 €	GUSTAVE MULLER TERRAGREEN	19 087,39
Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
28/03/2022	DAE	services	FORET	Prestations d'assistance au montage et au suivi du dossier de subvention dans le cadre du plan de relance forêt 2021/2022	marché spécifique	ONF	1 800,00
Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
25/03/2022	DAE	travaux	MAISON DE L'ENFANCE	Maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des combles de la Maison de l'Enfance	MAPA < 40 000 €	Atelier d'architecture SANDRINE ROYER	14 400,00
28/03/2022	DAE	travaux	FORET	Travaux d'exploitation de la forêt	marché spécifique	ONF	24 885,77
28/03/2022	DAE	travaux	FORET	Travaux divers exécutés par l'ONF dans le cadre du programme d'action 2022	marché spécifique	ONF	24 769,15
04/04/2022	DAE	travaux	AMENAGEMENT URBAIN	Démolition totale après désamiantage de la Maison sise 5 rue des Tuiles à BRUMATH	MAPA < 40 000 €	WICKER TP	35 280,00

#### En matière de louages de choses

Décision n°14/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath les 15, 16 et 17 avril 2022, à titre gratuit, au profit de la Paroisse évangélique de Brumath, à l'occasion de ses 100 ans.

Décision n°15/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022, à titre gratuit, au profit de l'APEPA, à l'occasion de sa bourse aux jouets.

Décision n°16/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath les 14 et 15 mai 2022, à titre gratuit, au profit du Foyer Club des Jeunes, à l'occasion de la fête de la danse classique.

Décision n°17/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath les 20 et 21 mai 2022, à titre gratuit, au profit du Klac'Son Big Band, à l'occasion de son concert annuel.

Décision n°18/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition de la Maison des Œuvres les 8, 9 et 10 avril 2022, à titre gratuit, au profit de l'association « Les Ateliers du Sablier », à l'occasion d'une pièce de théâtre.

Décision n°19/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition de la Maison des Œuvres les 6,7 et 8 mai 2022, à titre gratuit, au profit de l'association « Madame Ose », à l'occasion d'un spectacle.

Décision n°20/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition de la salle de la Fibule du 5 au 16 mai 2022, à titre gratuit, au profit de Monsieur Pierre-Alexandre Voltz, à l'occasion d'une exposition.

Décision n°21/2022 du 5 avril 2022 relative à la mise à disposition de la salle de la Fibule du 20 au 30 mai 2022, à titre gratuit, au profit du Foyer Club des Jeunes, à l'occasion d'une exposition.

**Discussion :**

*Concernant la dernière ligne du tableau, Laurent LUMEN demande si le désamiantage est compris dans le budget.*

*Jean-Daniel SCHELL répond par la positive.*

**Aucune autre remarque n'étant posée,**

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

des décisions prises par le Maire du 4 mars au 10 avril 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

**POINT N° 9**

<b>Titre</b>	<b>DIVERS ET COMMUNICATIONS</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

1. Date du prochain Conseil Municipal

*Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 27 juin dans la salle du Conseil de la Maison de la Communauté.*

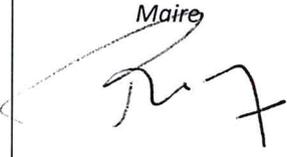
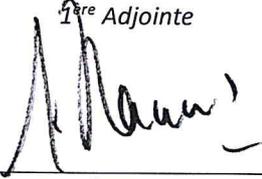
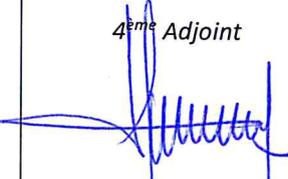
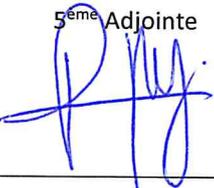
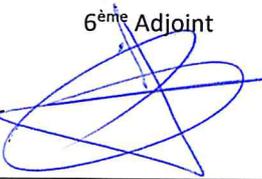
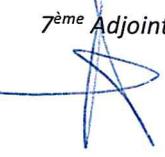
2. Manifestations

*Ariane PITSILIS indique avoir envoyé le programme des manifestations de la Ville de mai à décembre par mail à tous les élus.*

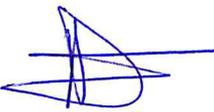
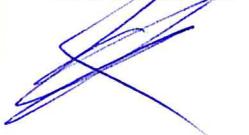
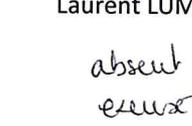
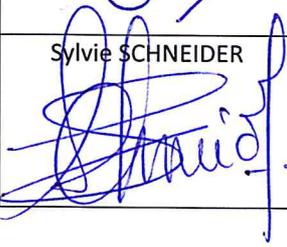
*Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la Presse d'avoir été présente, les élus pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.*

**Suivent les signatures :**

**Le Maire et les Adjointes :**

Etienne WOLF <i>Maire</i> 	Sylvie HANNS <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i> 	Jean-Daniel SCHELL <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i> 	Anne IZACARD <i>3<sup>ème</sup> Adjointe</i> 
Daniel HUSSER <i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i> 	Pauline JUNG <i>5<sup>ème</sup> Adjointe</i> 	Thierry WOLFERSBERGER <i>6<sup>ème</sup> Adjoint</i> 	Ariane PSITILIS <i>7<sup>ème</sup> Adjointe</i> 
Éric JEUCH <i>8<sup>ème</sup> Adjoint</i> 			

**Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :**

Jean-Michel DELAYE <i>absent</i> 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT <i>absente excusée</i> 	Nadine FIX 
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL <i>absent excusé</i> 	Codruta IONESCU-ION 	Claude JEGOUZO 
Vincent JUNG 	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN <i>absent excusé</i> 
Baptiste MISCHLER <i>absent excusé</i> 	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 	Éric REINNER <i>absent excusé</i> 
Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 